



MAIRIE DE SAINT ANDRE DES EAUX

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES « RAINETTES »

Entre M. NOGUES Jean-Louis Maire représentant la commune de SAINT ANDRE DES EAUX,
et.....
domicilié(s)..... désigné principal responsable de
la salle, durant la location.

Portable 06 Fixe

Il a été convenu que la commune loue la salle multifonction pour l'organisation suivante :

☐ Mariage ☐ Réunion ☐ Anniversaire

☐ Autre :

Location de vaisselle : ☐ Oui ☐ Non

Nombre de couverts :

☐ Nombre de couverts inconnu

Nombre approximatif de participants :
(capacité de la salle des fêtes : 120 personnes maximum)

La manifestation aura lieu du : .. / .. / ... au ... / .. / ...

CONDITIONS D'UTILISATIONS :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés à l'exception de tous autres et à les rendre en parfait état de propretés, (meubles et immeubles). Il reconnaît les avoir visités ainsi que les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

TARIFS DE LOCATION :

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023 comme suit :

Location de la salle	
Tarif week-end résidant commune	185,00 €
Tarif week-end résidant hors commune	315,00 €
Tarif journée du lundi au jeudi	100,00 €
Tarif journée petite salle	25,00 €
Electricité	
Forfait électricité hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80,00 €*
Forfait électricité été du 1 ^{er} mai au 30 septembre	65,00 €*
Vaisselle	
Tarif par couvert**	0,30 €

** En cas de consommation excessive d'électricité, un forfait supplémentaire pourra être facturé*

***Le couvert comprend 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, deux verres une tasse, une fourchette, un couteau, et une cuillère. La vaisselle louée sera retirée et entreposée dans la le local « plonge » lors de la remise des clés.*

En cas de perte ou de casse, le matériel manquant sera facturé au prix indiqué sur la feuille jointe au règlement intérieur

CONDITIONS ET VALIDATION DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES

La réservation est sujette à la remise en mairie des documents suivants :

- **Une autorisation de prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA)** couvrant :
 - le risque de dégradation (selon le montant du coût de la réparation) ;
 - les frais de ménage si le nettoyage n'a pas été correctement effectué (100 €) ;
 - l'acompte (50% du montant de la location si annulation sans justificatif) ;
 - le coût total de la location en cas de non-paiement du titre correspondant au montant final de la location de la salle des fêtes.
- **Un RIB au nom du locataire ;**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de location.**

La réservation sera effective uniquement à la réception de ces documents.

PAIEMENT DE LA LOCATION

Un titre sera émis dans la semaine qui suit la remise des clés au responsable de la salle des fêtes et vous recevrez un avis des sommes à payer à votre domicile.

Le paiement pourra se faire en ligne ou par chèque. Les modalités seront indiquées sur l'avis de paiement. **Le chèque de règlement est à adresser à l'adresse figurant sur l'avis de paiement et non à la mairie de Saint-André-des-Eaux.**

REMISE DES CLES

Pour les manifestations ayant lieu le week-end sauf dispositions particulières, **les clés seront remises par M. Arnaud GOURDEL le vendredi. Téléphone : 06.84.81.98.15**

Après la manifestation, la remise des clés se fera le lundi suivant

Pour les manifestations d'une journée la remise des clés se fera **à 8 heures le lendemain**

NETTOYAGE

La salle doit être rendu propre le lendemain à 8 heures :

- rangements des tables et des chaises dans le local prévu à cet effet
- balayage de l'ensemble
- nettoyage à la serpillière de l'ensemble de la partie carrelage
- ne jamais mouiller ni utiliser aucun produit sur le parquet (serpillière humide seulement)

RESPONSABILITES

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et être informé des consignes de sécurité. Il est tenu de les faire appliquer. Il ne doit pas admettre dans la salle plus de 120 personnes.

L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte, de même que les dommages aux biens immobiliers loués par la commune.

A ce titre, nous demandons de bien vouloir prendre contact avec votre assureur de façon à prendre toutes garanties nécessaires face aux risques que comporte la location de la salle. **Une attestation d'assurance est à remettre impérativement avant la remise des clés (sans cette attestation d'assurance, la remise des clés n'aura pas lieu).**

A ST ANDRE DES EAUX, le

Le maire

L'Utilisateur majeur responsable
(précédé de la mention lu et approuvé)